



**COMMUNE DE SAINT ABRAHAM**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

**SÉANCE DU MERCREDI 17 AVRIL 2024**

L'an 2024, le 17 avril à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12 avril 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12 avril 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra,  
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : Messieurs COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent

Absentes ayant donné procuration : Mesdames TASTARD-OUTIN Christelle, (procuration à Madame STRICOT BERTHEVAS Gaëlle), VILLET Emilie (procuration à Madame FÈVRE Béatrice)

Secrétaire de séance : Madame BRULE Clarisse

**ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024 ;
- 2) Subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- 3) Renouvellement du contrat avec le prestataire de logiciels métiers JVS-MAIRISTEM ;
- 4) Bons d'achat pour les élèves de CM2 : fixation du montant pour l'année 2024 ;
- 5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 ;
- 6) De l'Oust à Brocéliande Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2023 ;
- 7) Affaires diverses.

### ❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Clarisse BRULÉ comme secrétaire de séance.

### ❖ **Propos liminaires : retour sur la polémique sur le coût de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public**

Madame le maire revient sur la récente polémique relative au coût de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public faisant suite à la parution dans plusieurs journaux d'articles à ce sujet dont l'hebdomadaire Le Canard Enchaîné, articles rédigés à la réception d'une lettre anonyme dénonçant le coût du projet, estimé à 72 000 € HT, et en pointant sur ladite lettre, plusieurs éléments hors de contexte. Madame le maire rappelle que le coût du projet a été estimé début 2023 à 72 000 € HT, dans un contexte de forte inflation liée à des événements internationaux, le conseil municipal a lancé le projet en connaissance de cause et après avoir étudié plusieurs scénarios pour lesquels les coûts estimés étaient identiques, sans pouvoir maintenir la localisation actuelle des toilettes publiques, positionnées en un lieu central. Madame le maire poursuit en expliquant que lors de la séance du 09 juin 2023, le conseil municipal a procédé au choix des attributaires dans le cadre de la procédure de marché public, marché alloti de six lots, pour un coût de 51 000 € HT, plus d'une trentaine d'entreprises ont été sollicitées pour un projet technique notamment pour le lot démolition-maçonnerie qui nécessite une déconstruction puis une reconstruction ce qui justifie un lot conséquent financièrement, il ne s'agit pas de menus travaux tels que changer un bidet et faire de la faïence, dans la lettre anonyme, il est indiqué que la surface des toilettes publiques est de 5,27 m<sup>2</sup>, cette superficie est erronée, la superficie exacte est de 11 m<sup>2</sup>. Madame le maire dit regretter cette façon de procéder, l'ensemble des explications auraient pu être transmises lors d'un rendez-vous en mairie, ainsi, la remise en question de l'action des élus, les réactions notamment sur les réseaux sociaux avec des accusations de détournements de fonds à l'encontre des élus auraient pu être évitées, cela altère la confiance accordée aux élus alors même qu'ils œuvrent pour la commune en donnant de leur temps, lors de la prochaine parution du bulletin municipal, une réponse sera apportée. Madame le maire rappelle que le projet est en réflexion depuis de nombreuses années, les toilettes actuelles sont insalubres, les travaux, débutés courant avril, permettront de disposer d'un équipement salubre et aux normes d'accessibilité, elle remercie par ailleurs les artisans qui contribuent à la réalisation du projet, les organismes financeurs que sont l'état et le département du Morbihan ainsi que les habitants qui ont manifesté leur soutien par messages et invite l'auteur de la lettre anonyme à venir la rencontrer en mairie. Monsieur François MILOUX indique qu'il est difficile de ne pas répondre à certains reproches notamment parce qu'il convient de rester sur la retenue, certains habitants s'interrogent à ce sujet, il est parfois compliqué pour les élus de prendre des décisions. Madame Typhaine BAYON pense que si certains habitants avaient des remarques à formuler, il aurait été judicieux de le faire en amont de la réalisation du projet. Madame le maire complète que les séances de conseil municipal sont publiques, les procès-verbaux publiés et affichés, l'information quant au coût prévisionnel du projet a donc été communiquée tout en écartant pas le fait que celui-ci reste élevé, une autre manière de procéder aurait été appréciée, un sanitaire public reste un équipement de service public, sur la précédente mandature, le scénario de la suppression de cet équipement avait été étudié et rapidement écarté eu égard de la nécessité d'un tel service. Monsieur François MILOUX pense que le projet est nécessaire, les sanitaires en l'état sont difficilement utilisables, pour preuve, lors d'événements organisés sur la commune, certains riverains mettent à disposition leurs toilettes. Madame le maire regrette certains propos qu'elle a tenus aux journalistes, notamment sur le fait que les entreprises qui répondent à des appels d'offres pour des marchés publics appliquent des tarifs plus élevés, notamment sur la construction de gros équipements publics mais dans le cadre de ce projet, ce n'est pas le cas. Madame Béatrice FÈVRE questionne si des entreprises attributaires du marché ont réagi par rapport à cette affaire. Madame le maire répond par l'affirmative, l'attributaire du lot démolition-maçonnerie s'est dit affecté. Monsieur Jean-Marie BEY suppose que si le projet de rénovation et de mise en accessibilité n'avait pas été engagé, d'autres reproches auraient été exprimés.

## **01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2024**

Délibération n° 17AVRIL24\_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **02) Subventions aux associations pour l'année 2024**

Délibération n° 17AVRIL24\_02

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il convient de voter le montant des subventions et explique que chaque association a déposé un dossier de demande de subvention. Le conseil municipal décide d'attribuer le versement des subventions tel que récapitulé dans le ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>Subvention 2023 (pour mémoire)</b>	<b>Subvention 2024</b>
UNC-AFN	100 €	140 €
USSAC Foot	600 €	600 €
USSAC Basket	400 €	400 €
USSAC Tennis de Table	0 €	100 €
Club de l'amitié	100 €	150 €
APEL ST ABRAHAM	250 €	250 €
Banque alimentaire du Morbihan	80 €	85 €
Société de chasse	300 € (soit 150 € pour chacun des deux piégeurs de ragondins)  200 € de subvention  Soit 500 €	<b>Subvention de fonctionnement : 200 €</b> <b>Indemnité pour les piégeurs de ragondins : 450 € (150 € par piégeur)</b>  <b>Soit 650 €</b>
Association des donneurs de sang bénévoles de Malestroit et de sa région	100 €	100 €
La passerelle de la Née	150 €	100 €
ADMR du Val d'Oust	500 €	500 €

### ❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir que les associations ont reçu un dossier de demande de subvention, toutes les informations demandées ne sont pas communiquées sur toutes les demandes, rappelle que le conseil municipal a acté le principe en début de mandat de ne subventionner que les associations locales, le montant des subventions octroyées en 2023 s'élevait à 2 780 €, dans un objectif de maîtrise des dépenses, il est opportun d'essayer de respecter la même enveloppe financière que l'année dernière. Madame Béatrice FÉVRE demande le motif de la différence dans le montant de subvention entre l'association USSAC football et USSAC basket. Madame le maire répond que ces associations n'ont pas le même nombre de licenciés. Monsieur François MILOUX acquiesce en précisant que pour cette saison, l'association USSAC football a un nombre record de licenciés, par ailleurs, il y a des frais liés à la nécessité de disposer d'éducateurs, d'arbitres. Madame le maire présente la demande de l'association l'Outil en Main de Ruffiac, association ayant pour objet d'initier les enfants aux métiers du patrimoine, un enfant de la commune est inscrit aux activités, néanmoins, la commune n'a jamais octroyé de subvention à des associations en fonction du nombre de licenciés domiciliés sur la commune, le conseil municipal décide de ne pas donner de subvention à cette association.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **03) Renouvellement du contrat avec le prestataire de logiciels métiers JVS-MAIRISTEM**

Délibération n° 17AVRIL24\_03

Madame le maire explique dans le cadre de ses activités, la mairie utilise des logiciels métiers, le contrat actuel arrive à échéance au 30 avril 2024, le prestataire a formulé une offre de renouvellement, le montant annuel de l'abonnement s'élève à 5 184 € TTC, hors révision annuelle, pour une durée de trois années. Le conseil municipal décide le renouvellement du contrat avec le prestataire de logiciels métiers JVS-MAIRISTEM pour un montant de 5 184 € TTC par an, hors révision annuelle et pour une durée de trois années et autorise Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que le coût de la licence augmente et intègre de nouvelles applications de services en ligne, dont l'application Panneau Pocket que la commune utilise déjà, l'abonnement actuel ne sera pas renouvelé afin d'éviter un doublon et les frais y afférents.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **04) bons d'achat pour les élèves de CM2 : fixation du montant pour l'année 2024**

Délibération n° 17AVRIL24\_04

Madame le maire rappelle que le conseil municipal en 2023, a décidé d'offrir un bon d'achat d'un montant de 20 € aux élèves de CM2. Le conseil municipal fixe le montant du bon d'achat pour les élèves de CM2 pour l'année 2024 à 20 € par élève domicilié sur la commune.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **05) De l'Oust à Brocéliande Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 18 septembre 2023**

Délibération n° 17AVRIL24\_05

Madame le maire informe que le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 a été reçu par courriel le 12 mars 2024, les conseils municipaux ont trois mois pour approuver le rapport, si la commune n'approuve pas le rapport par une délibération du conseil municipal dans les 3 mois, il est réputé adopté, ledit rapport traite : - de la participation des communes à la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire sans celui situé dans la commune de Sérent, de la participation de la commune de Saint-Malo-de-Beignon au maintien de l'étang et de sa base de loisirs dans l'intérêt communautaire, du transfert de l'équipement aquatique situé sur la commune de Sérent suite à la délibération du 06 avril 2023 . Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023 et charge Madame le maire de notifier la délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire explique que ce rapport de la CLECT évoque les équipements aquatiques et la participation financière demandée aux communes, le conseil municipal de Saint-Abraham s'était positionné en faveur du versement d'une participation, par solidarité, néanmoins, suite à la restitution de la piscine à la commune de Sérent, le montant de participation est revu à la hausse et s'élève à 2 827 € au lieu de 2 712 €. Madame le maire ajoute que le rapport traite également de l'étang de Saint-Malo-de-Beignon, équipement communautaire où d'importants travaux doivent être réalisés, Madame le maire de la commune de Saint-Malo-de-Beignon a proposé le même mode de solidarité financière que pour les équipements aquatiques, le conseil municipal se prononce défavorablement à cette hypothèse et motive cette décision par le fait que cet équipement ne dispose pas du même intérêt communautaire que des équipements aquatiques, ces derniers sont utilisés dans l'apprentissage de la nage, apprentissage obligatoire.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **06) De l'Oust à Brocéliande Communauté : Approbation du rapport de la CLECT du 16 octobre 2023**

Délibération n° 17AVRIL24\_06

Madame le maire informe que le rapport de la CLECT du 16 octobre 2023 a été reçu par courriel le 12 mars 2024, les conseils municipaux ont trois mois pour approuver le rapport, si la commune n'approuve pas le rapport par une délibération du conseil municipal dans les 3 mois, il est réputé adopté, ledit rapport traite : - des modalités de calcul de la charge transférée concernant l'étang et la base de loisirs de Saint-Malo-de-Beignon, du transfert de l'équipement aquatique situé sur la commune de Sérent suite à la délibération du 06 avril 2023. Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 16 octobre 2023 et charge Madame le maire de notifier la délibération à Monsieur le président de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES**

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- Décision n° 2024-1004 : délivrance d'une concession au cimetière communal

## AFFAIRES DIVERSES

- **Présentation de l'avant-projet d'aménagement de la parcelle « le verger de Félix » :** Madame le maire présente au conseil municipal l'avant-projet relatif à l'aménagement de la parcelle « Le verger de Félix » dont le coût prévisionnel est estimé à 96 000 € HT et comprend des terrains de jeux de boules, des jardins pédagogiques, du mobilier comme des tables de pique-nique ainsi que des jeux pour enfants. Les conseillers municipaux en présence émettent les observations suivantes :
  - Des devis complémentaires pour les structures de jeux doivent être sollicités ;
  - Des structures de jeux en bois seront préférées à des structures de jeux avec d'autres matériaux ;
  - Une table de pique-nique pour les personnes à mobilité réduite est souhaitée ;
  - Une réflexion sur les terrains de jeux de boules contigus ou séparés doit être menée ;
  - La mention sur un devis de jeux pour enfants « réception aire de jeux/labo » doit être éclaircie ;
  - L'étude sur le projet doit être poursuivie en tenant compte des notifications de subventions à venir.
  
- **De l'Oust à Brocéliande Communauté - Formation des élus - Documents réunions ambassadeurs :** Madame le maire informe que l'association ARIC, ayant pour objet la formation à destination des élus organise plusieurs formations sur les politiques en faveur des seniors, le management public, la réglementation funéraire, la gestion des tensions, l'habitat participatif, la sécurité numérique, le droit et devoirs des élus, il est demandé aux conseillers municipaux de s'exprimer sur les besoins en formation.
  
- **Notification de subvention :** Madame le maire fait savoir que le département du Morbihan dans le cadre de la restauration de la statue la Vierge à l'Enfant octroie une subvention de 7 658 € (subvention attendue : 6 316 €), une visite de l'atelier de restauration sera programmée prochainement, l'ensemble du conseil municipal est convié, une communication à destination des habitants sera également effectuée.
  
- **Cérémonie de citoyenneté :** Madame le maire explique qu'une cérémonie de citoyenneté et de remise des cartes électorales pour les jeunes électeurs est organisée vendredi 07 juin 2024, à cette occasion, l'organisation du bureau de vote ainsi que le déroulé d'un vote sera expliqué aux jeunes électeurs, une communication dans le bulletin sera prévue afin d'informer ces électeurs que la carte sera remise lors de la cérémonie et non envoyée par voie postale.
  
- **Distribution des bacs :** Madame le maire informe que la distribution des bacs jaunes s'est tenue le samedi 06 avril, la distribution s'est bien déroulée. Monsieur Gérard PUISSANT souligne que certains administrés n'avaient pas eu connaissance de l'information relative à cette distribution.
  
- **Prochains conseils municipaux :** Madame le maire informe que les prochains conseils municipaux se tiendront le 15 mai, la date pour le conseil municipal de juin reste à fixer.

- **Bilan de la gendarmerie pour l'année 2023** : Monsieur Jean-Marie BEY informe qu'il a participé à une réunion relative au bilan de la gendarmerie pour l'année 2023, année marquée par une hausse des interventions, sur la commune de Saint-Abraham, il est à noter huit atteintes aux biens et cinq cambriolages.
- **Plantations** : Monsieur Gérard PUISSANT fait savoir qu'il a participé avec l'agent technique à la plantation de prairies fleuries
- **Commissions communautaires** :
  - Commission services aux familles : Madame Alexandra LE NINAN a participé à une commission communautaire services aux familles, dans laquelle il a été annoncé qu'il fallait réduire les dépenses à hauteur de 350 000 €, de fait, certains services sont fermés ou réduits, de plus, l'évènement du festival du livre a été une réussite.
  - Syndicat sportif intercommunal : Madame le maire et Messieurs David BOSCHET et François MILOUX ont participé à un comité syndical pour le syndicat sportif, le vote du budget pour l'année 2023 s'est tenu, aucun projet n'est inscrit sur ce budget, qui se veut prudent.



**l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30**

Affiché le 23 avril 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Clarisse BRULÉ